



ÉDITORIAL



Bulletin d'info n° 22
octobre - décembre
2019

Association des
familles victimes du
saturnisme
(AFVS)

20, villa Compoint
75017 Paris
M° Guy Môquet ou Brochant
Bus : 31, 66, 54, 74, 81

Tél :
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39

Fax :
09 58 27 25 45

E-mail :
afvs@afvs.net

www.afvs.net

Le saturnisme, une maladie professionnelle

Fin du XIX^e siècle, de longues et laborieuses négociations ont abouti à la promulgation de la loi du 9 avril 1898 fixant, pour les accidents du travail, un régime juridique plus simple que pour les accidents ordinaires : si certaines conditions sont remplies concernant le lieu et le temps de travail, il devient inutile de prouver la responsabilité de l'employeur. En contrepartie, le patronat obtient la réduction de l'indemnisation forfaitaire.

C'est ce régime qui a été étendu aux maladies professionnelles par la loi du 25 octobre 1919 à laquelle étaient annexés les tout premiers tableaux de maladie professionnelle, c'est-à-dire une maladie qui est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité.

Alors que les débats faisaient prévaloir la logique de la prévention, cette loi prévoit la réparation. En effet, elle instaure en France le droit à la réparation forfaitaire des maladies professionnelles et étend l'indemnisation des accidents du travail établie par la loi de 1898 à de nouveaux maux affectant les travailleurs : en contrepartie de leur immunité civile, les employeurs acceptent l'automatisme d'une indemnisation forfaitaire des salariés lésés. Ceux-ci bénéficient d'une présomption d'imputabilité au travail des maladies réglementaires définies comme professionnelles, leur épargnant la charge de la preuve. Un système de tableaux précise la liste des pathologies indemnifiables et les conditions administratives à remplir pour avoir droit à la reconnaissance d'une maladie professionnelle.

Le saturnisme, conséquence directe de l'exposition à des particules de plomb ou de composés de plomb, qui constituent un risque physique, chimique et biologique, est la première affection reconnue maladie professionnelle en octobre 1919. C'est à ce titre qu'il figure dans le tableau n° 1 dont la dernière révision pour le régime général a été publiée au *Journal officiel* du 11 octobre 2008. Sur ce tableau figure, d'une part, une liste limitée de symptômes ou de lésions pathologiques que doit présenter le malade, notamment des taux de plombémie dont $\geq 800 \mu\text{g/L}$ pour l'anémie, $\geq 700 \mu\text{g/L}$ pour la neuropathie périphérique, $\geq 500 \mu\text{g/L}$ pour le syndrome douloureux abdominal ou pour le syndrome biologique et, d'autre part, le délai de prise en charge, c'est-à-dire le délai maximal entre la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque et la constatation de l'affection.

Or, les effets sans seuil de cet élément classé CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique) qu'est le plomb est désormais reconnu. Par ailleurs, les symptômes tels que les risques cardiovasculaires, les perturbations de la spermatogenèse, les troubles de la grossesse (fausse couche, naissance prématurée, bébé de petit poids) ne figurent pas parmi les symptômes retenus.

Malgré une prise en compte formelle d'une sous-reconnaissance de l'origine professionnelle de nombreuses maladies chroniques, les principes fixés en France pour la reconnaissance des maladies professionnelles n'ont guère évolué en un siècle. 100 ans après une révision s'impose au vu des avancées scientifiques.

Alors que le tableau n° 1 fixe le délai maximal entre la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque et la constatation de l'affection à 10 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de dix ans) pour la néphropathie tubulaire, pour les autres symptômes ce délai variant entre 30 jours et un an, force est de constater que certains symptômes peuvent apparaître plusieurs dizaines d'années après l'exposition, comme un cancer lors du relargage du plomb (retour dans la circulation sanguine lors d'une fracture, d'une grossesse, de la ménopause ou d'une immobilisation prolongée).

C'est pour toutes ces raisons que l'AFVS demande que les définitions et les délais inscrits dans le tableau n° 1 soient réexaminés à la lumière tant des travaux scientifiques les plus récents que des travaux qui ont conduit à définir les limites figurant dans le Code du travail.

La malédiction du plomb

La famille F., constituée du père, de la mère et de leurs 5 enfants âgés de 3 à 18 ans, occupe un logement de type T3 (entrée, cuisine, salle d'eau/WC, séjour et deux chambres) au deuxième étage d'un immeuble situé à Saint-Denis.

Suite à un signalement de peinture dégradée, un sondage plomb a été effectué en avril 2017 par un agent de l'Unité santé environnementale de la Ville de Saint-Denis accompagné de la chargée de mission Saturnisme dont les conclusions signalent que « *la présence de revêtements dégradés contenant du plomb est avérée dans le logement. Le sondage indique qu'il y a un risque d'intoxication par le plomb* », conclusions qui vont dans le sens des différentes plombémies pratiquées sur les enfants transmises par la mère.

Suite aux résultats de ce sondage, il est demandé au propriétaire du logement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les travaux palliatifs visant à supprimer le risque et de prendre toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des occupants et des ouvriers. De plus, du fait de la présence d'enfants mineurs dans le logement, le dossier est transmis aux services de l'ARS pour le traitement du risque d'accessibilité des peintures au plomb.

En octobre 2017, le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) 93 s'est également révélé positif. En mai 2018, les résultats du rapport de contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du Code de la santé publique se sont avérés satisfaisants.

Au cours de cette même période (2017-2018), le plomb s'est également révélé accessible dans les parties communes et des travaux d'office ont été mis en œuvre par la DRIHL, avec un test satisfaisant après travaux en septembre 2018.

Le 13 novembre 2019 un incendie se déclare dans le logement assuré par GMF assurance à Saint-Denis. Suite au passage de l'expert, l'assurance le déclare inhabitable et la famille bénéficie d'un hébergement de 15 jours dans un hôtel à Saint-Denis. Actuellement, elle se retrouve sans domicile, les deux enfants de 15 et 18 ans étant hébergés provisoirement par un voisin afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité et les enfants âgés de 3, 5 et 8 ans ayant été confiés aux grands-parents qui habitent dans la Seine-et-Marne.

Aujourd'hui, suite à l'incendie, des solutions sont à trouver pour accompagner cette famille. De plus, leur retour dans les lieux devra s'accompagner d'un nouveau sondage plomb car il est fort probable que l'incendie ait à nouveau rendu le plomb accessible.

Bilan d'activité juillet - décembre 2019

Nouveaux dossiers.....	29	Signalements insalubrité.....	6
Dossiers de suivi rendez-vous.....	134	Demandes d'aide juridictionnelle.....	8
Visites à domicile.....	22	Saisines du défenseur des droits.....	-
Signalements plomb.....	21	Suivi Droit au logement opposable.....	17
Constats de risque exposition au plomb réclamés.....	3	Nombre de relogements.....	9
Travaux palliatifs réalisés.....	4	Divers courriers aux administrations dans le cadre du suivi des dossiers.....	162
Plombémies recueillies.....	27	CIVI (expertises, audiences).....	2
Non-décence et mises en demeure propriétaires.....	2	Contentieux locatifs divers.....	2

VEILLE JURIDIQUE

Décision de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions du 19 septembre 2019

Par audience en Chambre du Conseil le 4 juillet 2019 et suite au rapport d'expertise du 2 août 2018 concernant la requête de la famille D. habitant à Paris dans un logement dégradé de 42 m², requête déposée le 2 novembre 2017 faisant état de l'intoxication aux peintures de plomb de trois enfants, 200 µg/L pour le premier, 120 µg/L pour le deuxième et 73 µg/L pour le troisième, la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) décide :

1. Pour l'enfant né en 2009, intoxiqué au plomb à 73 µg/L en 2014, plombémie inférieure à 50 µg/L en 2017, perte de 2 points de QI, déficit fonctionnel permanent de 2 %, une indemnisation de 8 000 euros. Pour souffrance endurée à 1/7, 1 500 euros.
2. Pour l'enfant née en 2006, plombémie à 200 µg/L en 2014, perte de 5 points de QI, déficit fonctionnel permanent de 5 %, une indemnisation de 11 500 euros. Pour souffrance endurée à 1/7, 1 500 euros.
3. Pour l'enfant né en 2011, plombémie à 120 µg/L en 2014, 37 µg/L en 2017, perte de 2 points de QI, déficit fonctionnel permanent de 3 %, une indemnisation de 6 255 euros. Pour souffrance endurée à 1/7, 1 500 euros.
4. Enfin, 5 000 euros d'indemnisation pour chaque parent pour préjudice moral.

Rapport Vuilletet sur l'habitat indigne

Par lettre en date du 10 décembre 2018, le Premier ministre a confié au député Guillaume Vuilletet une mission portant sur les mesures à mettre en œuvre pour simplifier les procédures visant à lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, mission qui se situe dans la continuité de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Le rapport *Simplifier les polices de l'habitat indigne : promouvoir l'habitabilité durable pour tous* a été remis en octobre 2019 au Premier ministre et au ministre chargé de la Ville et du Logement.

En partant du constat que le traitement de l'habitat indigne, entretenu par la pauvreté, passe par un arsenal juridique multiforme, source d'incertitudes, de lenteur, de contentieux, voire de paralysie de l'action publique, le rapport prône sortir de l'hygiénisme de l'approche sectorielle et de basculer de l'indignité vers l'habitabilité. Pour ce faire, il recommande de simplifier les polices spéciales de l'habitat indigne pour en garder une police unique de l'habitabilité composée de trois ou quatre procédures et de faciliter la gouvernance locale en préparant le transfert de la compétence « habitabilité », d'harmoniser le droit des occupants, les sanctions et les modalités de substitution, d'optimiser les processus et les outils opérationnels, de favoriser l'émergence de dispositifs innovants en améliorant la connaissance des situations et en donnant les moyens aux propriétaires de faire des travaux. Il recommande aussi de déployer des plans territoriaux, d'intervenir dans les secteurs prioritaires et de renforcer l'appui aux territoires.

PARTENAIRES

Réseau Ile-de France Santé Environnement

Le 3 décembre dernier, le réseau ISEE, dont l'AFVS fait partie, a programmé une journée-événement pour un environnement favorable à la santé du jeune enfant. Lors de cette journée les actions du réseau à partir des témoignages de ses membres ont été exposées et des perspectives pour l'année 2020 ont été discutées. Le rassemblement des adhérents a été également l'occasion de présenter leurs activités et celles d'autres partenaires au travers d'une thématique : l'exposition du jeune enfant aux différentes pollutions. Au programme : 24 intervenants, 20 structures, 4 thématiques (lieux de vie de l'enfant, maternité, logement, lieux de garde et crèche) et un réseau.

Etats généraux des migrations : 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant

Constatant au quotidien des violences institutionnelles des mineurs étrangers mis à la rue, privés de leurs droits fondamentaux (hébergement, santé, scolarisation), pour les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant, les associations et les collectifs membres des Etats généraux des migrations demandent aux autorités françaises d'agir sans délai pour qu'aucun mineur isolé étranger ne reste à la rue.

Les organisations membres des Etats généraux des migrations souhaitent alerter sur quatre réalités révélatrices du traitement quotidien dont font l'objet de nombreux enfants exilés sur le territoire français : prise en charge des mineurs non accompagnés ; enfermement dans les centres de rétention et en zones d'attente à la frontière ; discrimination par la privation de droits fondamentaux, notamment en fonction de la situation administrative des parents ; refoulement du mineur à la frontière, notamment avec l'Italie.

La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, pose les principes essentiels de non-discrimination, intérêt supérieur de l'enfant, droit à la survie et au développement, droit à l'éducation, protection contre toute forme d'exploitation. Trente ans plus tard, les associations et collectifs membres des Etats généraux des migrations se mobilisent partout en France pour dénoncer les violations quotidiennes des droits des enfants qu'elles observent chaque jour et interpellent la presse à ce sujet.

Un nouveau numéro d'appel pour dénoncer les logements indignes

Afin d'inciter les propriétaires louant des logements insalubres à faire des travaux, le ministère du Logement a lancé un numéro d'appel « Info Logement indigne », le 0806 706 806, qui permet aux pouvoirs publics d'agir. En France, entre 400 000 et 2,8 millions de logements seraient indignes ou potentiellement indignes. Or, un habitat indigne peut provoquer ou accentuer de nombreuses pathologies comme le saturnisme. En appelant ce numéro, l'appelant est mis en relation avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL). En cas d'insalubrité avérée, l'ADIL signale, avec l'accord de l'interlocuteur, la situation à l'ARS.

Comité de suivi Plan plomb

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de lutte contre la présence de plomb à Paris, Anne Souyris, adjointe à la maire de Paris chargée de la santé et des relations avec l'AP-HP, a organisé la première réunion du Comité de suivi Plan plomb le 15 novembre à l'Hôtel de ville de Paris. La première partie de l'ordre du jour a été dédiée au bilan des actions entreprises depuis l'incendie de Notre-Dame de Paris, complétée en seconde partie par les perspectives.

Le DIHAL et le logement d'abord

Le 12 décembre 2019 la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement a organisé son 72^e atelier concernant le Logement d'abord : les principes à l'épreuve des territoires. Lancé en septembre 2017, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme vise la réduction durable et significative du nombre de personnes sans domicile grâce à leur orientation rapide vers le logement avec un accompagnement adapté. Cet atelier a permis de partager les réalisations territoriales du plan Logement d'abord. Les retours d'expériences des territoires ont été présentés, illustrant réussites et difficultés rencontrées par les collectivités et services de l'Etat porteurs de démarches volontaristes. L'atelier a été l'occasion de saisir les enjeux de la territorialisation du plan Logement d'abord et d'ouvrir les perspectives pour les années à venir.

Réunion des familles

Les familles adhérentes à l'AFVS sont invitées à se réunir au siège de l'association tous les deux mois, réunion qui vise à faciliter les échanges sur les questions qui nous concernent directement : le plomb et ses ravages, le saturnisme, le mal-logement, etc. Lors de chacune de ces rencontres l'AFVS propose un thème de discussion. En ayant comme support un diaporama, l'objectif de la réunion du dimanche 15 décembre était d'échanger les informations sur le saturnisme et le logement. La prochaine réunion des familles aura lieu le vendredi 14 février, l'ordre du jour étant, d'une part, les détails sur les procédures à la suite d'un signalement plomb (du CREP aux travaux palliatifs) et, d'autre part, le refus d'une proposition de logement et ses conséquences sur la demande d'un logement social et la procédure DALO.

Stagiaires

L'AFVS accueille des jeunes en cours d'études généralement dans le domaine de l'action sociale. Tout en évoluant au cœur du travail de terrain, les stagiaires s'impliquent dans les démarches administratives liées à l'activité de l'AFVS et acquièrent les outils nécessaires pour dépister des cas de saturnisme dans leur future pratique. Au cours de ce stage de formation, ils découvrent la vie associative et son rôle au sein de la société.

Bénévoles

L'AFVS recherche des bénévoles actifs intéressés par la problématique de l'intoxication au plomb et prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et d'envisager de nouvelles perspectives, ainsi que pour la représenter au sein des différents collectifs dont elle fait partie. Si ce profil correspond à vos centres d'intérêt, nous vous invitons à prendre contact avec nous.



Bulletin d'adhésion 2020

NOM (en majuscules)

Prénom

Adresse

Code postal **Ville**

Téléphone

Adresse électronique

Montant de l'adhésion : 20 euros **Don** : euros

Payable par chèque à l'ordre de l'AFVS

par virement IBAN : FR76 10278060 4200 0203 9970 173

ou directement sur le site <https://www.helloasso.com/associations/association-des-familles-victimes-du-saturnisme/formulaires/2>

Fait à, le

Un reçu fiscal vous sera adressé